

À remplir en 2 exemplaires

Contrat d'engagement mutuel

Volailles

Avril 2011 à fin septembre 2011

AMAP de Beaubrun

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : _____

Tableau des commandes

Indiquer le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date.

	14/04	21/04	28/04	05/05	12/05	19/05	26/05	02/06	09/06	16/06	23/06	30/06	07/07	14/07
Panier n°1 Poulet < 2 Kg		■		■		■	■	■		■		■		■
Panier n° 2 Poulet 2 -2,5Kg		■		■		■	■	■		■		■		■
Panier n° 3 Poulet > 2,5Kg		■		■		■	■	■		■		■		■
Panier n° 4 Pintade		■		■		■	■	■		■		■		■
Panier n° 5 Canette	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		■		■
Panier n° 6 Canard	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		■		■
	21/07	28/07	04/08	11/08	18/08	25/08	01/09	08/09	15/09	22/09	29/09			
Panier n°1 Poulet < 2 Kg		■	■	■	■			■		■		■	■	■
Panier n° 2 Poulet 2 -2,5Kg		■	■	■	■			■		■		■	■	■
Panier n° 3 Poulet > 2,5Kg		■	■	■	■			■		■		■	■	■
Panier n° 4 Pintade		■	■	■	■			■		■		■	■	■
Panier n° 5 Canette		■	■	■	■			■		■		■	■	■
Panier n° 6 Canard		■	■	■	■			■		■		■	■	■

Je commande _____ paniers à 10 €, soit _____ € et je réglerai la différence au moment de la livraison.

Total Commandes : _____ €, réglé en : 1 fois 2 fois 3 fois 6 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :
01/04/2011 - 01/05/2011 - 01/06/2011 - 01/07/2011 - 01/08/2011 - 01/09/2011

N° des chèques : _____

Fait en 2 exemplaires à Saint-Etienne le : / / 2011

Signatures :

L'adhérent

Le producteur

Pour l'AMAP

À remplir en 2 exemplaires

Amap de Beaubrun

Article 1 : Engagements de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance les volailles dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Beaubrun, auprès des producteurs **Elisabeth, Gérard et Benjamin ODOUARD - GAEC ODOUARD – Barriquand - 42660 – Saint Genest Malifaux – 04 77 39 07 03 – gerard.odouard@orange.fr** Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants, et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (7 € à l'ordre de "AMAP de Beaubrun")

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et la charte de l'AMAP de Beaubrun et à **tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison** (inscriptions sur le planning lors des distributions).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagements du producteur

Elisabeth, Gérard et Benjamin ODOUARD s'engagent à produire des volailles dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. Il s'engage également à alimenter tous ses animaux avec une nourriture sans OGM.

Les céréales sont cultivées sur l'exploitation. Les volailles sont élevées en traditionnel, en plein air à 1050 m d'altitude. Leur croissance n'est pas forcée. Elles sont âgées d'au moins 4 mois quand elles vous sont proposées.

Il s'engage à approvisionner les adhérents en produits de sa ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagements de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et participe au réseau des Amap de la Loire

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents (cf. article 1).

Article 4 : Contenus des paniers Cf. document "Présentation des paniers"

Article 5 : Distributions

Lieu de distribution : Amicale Laïque de Beaubrun : 14 Rue Deverchère – 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Les jeudis soir de 19h00 à 20h00 sauf jeudi férié ou la livraison est reportée le mercredi précédent.

Fréquence de distribution : **Toutes les 2 semaines** (cf. tableau commandes et règlements).

Réseau des AMAP de la Loire contact@amapdelaloire.fr